

MAIRIE
DE
COMBON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/25

Séance du 7 avril 2026 à 20h00

Le conseil municipal de Combon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique le sept avril deux mille vingt-six à vingt heures, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combon (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de Madame Elizabeth JEAN, maire.

Date de la convocation : 03/04/2026

Etaient présents : Mme Elizabeth JEAN (maire), M. Philippe DEPARROIS, Mme Stéphanie AUFRERE, Mme Mélissa LACROIX (adjoints), Mme Morgane BARRE, M. Patrice DELANNOY, Mme Odile DELARUE, M. Edouard DESMONTS, Mme Stéphanie GALLET, M. Charles GENEVIEVE, Mme Estell GONTHIER, M. Romain LAFOSSE, M. Sébastien PAUMARD, M. Xavier SAUVALLE

Absent excusé : Monsieur Didier AMMELOOT (a donné pouvoir à Madame Stéphanie AUFRERE)

Quorum : fixé à 8 élus présents. Nombre d'élus effectivement présents : 14

Objet : Détermination des taux d'indemnités des adjoints au maire

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu l'article L 2123-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Madame le maire indique qu'en vertu de l'article L 2123-17 du CGCT, « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites », mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Les adjoints ayant reçu une délégation perçoivent une indemnité, calculée :

- En fonction de la strate de population dont fait partie la commune.
- Sur la base d'un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (l'indice le plus élevé servant au calcul de la rémunération des agents publics).

Le conseil municipal a la possibilité d'accorder des indemnités de fonction d'un montant différent à des élus remplissant les mêmes fonctions. Un adjoint peut donc dépasser le plafond prévu à la condition que l'enveloppe indemnitaire globale (calculée sur le nombre réel d'adjoints et non sur le nombre théorique maximum) ne soit pas dépassée et que l'indemnité de l'adjoint ne dépasse pas celle du maire.

Le tableau général des indemnités de fonction des élus locaux depuis le 24 décembre 2025 est présenté au conseil municipal, la commune de Combon se situant dans la strate de 500 à 999 habitants :

brut 1027 annuel (INM 835) 49 326,29 €	élus communaux								
	maire			adjoint			conseiller municipal		
	indemnité brute [L 2123-23 du CGCT]			indemnité brute maximale [L 2123-24 du CGCT]			indemnité brute maximale [L 2123-24-1 du CGCT]		
population totale 1 ^{er} janvier année renouvellement général (R. 2151-2 CGCT)	taux	annuelle	mensuelle	taux	annuelle	mensuelle	taux	annuelle	mensuelle
moins de 500 habitants	28,1%	13 860,69 €	1 155,06 €	10,89%	5 371,63 €	447,64 €	Attention ! dans les communes de moins de 100 000 habitants, l'indemnité qui peut être versée aux conseillers municipaux doit être comprise dans l'enveloppe maire et adjoints (nombre maximal théorique et plus en poste)		
de 500 à 999 habitants	44,3%	21 851,55 €	1 820,96 €	11,77%	5 805,70 €	483,81 €			
de 1 000 à 3 499 habitants	55,7%	27 474,74 €	2 289,56 €	21,38%	10 545,96 €	878,83 €			
de 3 500 à 9 999 habitants	58,3%	28 757,23 €	2 396,44 €	23,32%	11 502,89 €	958,57 €			
de 10 000 à 19 999 habitants	67,6%	33 344,57 €	2 778,71 €	28,60%	14 107,32 €	1 175,61 €			
de 20 000 à 49 999 habitants	90%	44 393,66 €	3 699,47 €	33%	16 277,68 €	1 356,47 €	6%	2 959,58 €	246,63 €
de 50 000 à 99 999 habitants	110%	54 258,92 €	4 521,58 €	44%	21 703,57 €	1 808,63 €			
de 100 000 à 200 000 habitants	majoration 40 % possible 145%	71 523,12 €	5 960,26 €	66%	32 555,35 €	2 712,95 €			
plus de 200 000 habitants				72,5%	35 761,56 €	2 980,13 €			

Madame le maire propose de déterminer les taux suivants :

ADJOINT	POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT 1027	INDEMNITÉ BRUTE MENSUELLE (A TITRE INDICATIF)	INDEMNITÉ BRUTE ANNUELLE (A TITRE INDICATIF)
1 – DEPARROIS Philippe	11,77 % (taux maximum)	483,81 €	5 805,70 €
2 – AUFRERE Stéphanie	5,885 % (taux maximum divisé par 2)	241,90 €	2 902,85 €
3 – AMMELOOT Didier	11,77 % (taux maximum)	483,81 €	5 805,70 €
4 – LACROIX Mélissa	5,885 % (taux maximum divisé par 2)	241,90 €	2 902,85 €

Les quatre adjoints au maire cités dans le tableau ci-dessus ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention, décide de fixer les taux d'indemnités des adjoints au maire selon le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Certifié exécutoire par le maire de Combon après :

- Transmission à la préfecture de l'Eure (Evreux) le : 09 AVR. 2026
- Publication le : 09 AVR. 2026

Fait à COMBON, le 07/04/2026.

Elizabeth JEAN
Maire de Combon

Estell GONTHIER
Secrétaire de séance

